

# COMMENT BIEN ACCUEILLIR SON STAGIAIRE

Un stage a pour objectif de **permettre à un étudiant d'acquérir des compétences en lien avec sa formation lors d'une mise en situation professionnel temporaire.**

## **1. Conditions de recours à un stagiaire**

- Le stage doit être intégré à un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement et de 200 heures minimum par année d'enseignement.
- Un minimum de 50 heures devant être dispensé en présence de l'étudiant.
- Les stagiaires hors cursus pédagogique, c'est-à-dire non-inscrits dans un cursus scolaire ou universitaire **sont interdit.**
- Il est interdit de confier au stagiaire des tâches **dangereuses** pour sa santé ou sa sécurité.

### ***a) Conditions interdites pour l'accueil d'un stagiaire:***

Le stagiaire ne doit pas :

- **Remplacer** un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, ni pour accroissement d'activité temporaire ou occuper un emploi saisonnier;
- Il n'a pas d'obligation de **production** comme un salarié et ne doit pas exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail,

## **2. Nombre de stagiaires autorisés**

### ***a) Dans les entreprises de moins de 20 salariés :***

- Le nombre maximum de stagiaire est de **3**,
- Chaque tuteur suit 3 stagiaires au maximum au **cours de la même période.**

### ***b) Dans les entreprises d'au moins 20 salariés :***

- Le nombre de stagiaires est de **15% de l'effectif** pendant une même semaine civile,
- Chaque tuteur suit **3** stagiaires au **maximum** au cours de la même période.

**i-** Lors de formations en milieu professionnel obligatoires (pour les diplômes technologique ou professionnel du second degré) dans les entreprises de 30 salariés maximum, le nombre de stagiaires ne peut pas dépasser **20 %** de l'effectif soit 5 stagiaires.

## **3. Durée maximale d'un stage**

La durée du/des stages ou formation effectués en milieu professionnel est de **6 mois** maximum par organisme d'accueil et par année d'enseignement.

Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil de la façon suivante :

- 7 heures de présence, consécutives ou non, représentent 1 journée de présence,
- 22 jours de présence représentent 1 mois.

**i-** En cas d'embauche d'un stagiaire, dans les 3 mois après la fin de son stage, la durée du stage est **déduite** de la période d'essai et est prise en compte pour le calcul de la durée d'ancienneté.

### ***a) Délai de carence :***

L'employeur doit respecter un délai de carence entre 2 stages soit : **1/3 de la durée** du stage précédent.

**Exemple :** Après 6 mois de stage, l'employeur doit attendre 2 mois avant d'accueillir un nouveau stagiaire sur le même poste. Sauf dans le cas où le stagiaire interrompt lui-même le stage.

#### **4. Accueillir un stagiaire de moins de 16 ans**

Une entreprise ou organisation peut accueillir un jeune de **moins de 16 ans** dans la cadre d'un stage de type :

- Séquence d'information,
- Stage d'initiation en milieu professionnel,
- Stage d'application en milieu professionnel,
- Période de formation en milieu professionnel.

#### **5. Convention de stage obligatoire**

Pour accueillir un ou des stagiaires il faut conclure une **convention de stage** :

##### **a) Celle-ci doit préciser :**

- Les **compétences à acquérir** ou développer au cours du stage en fonction du cursus de formation suivi par le stagiaire ;
- Le **temps de stage** prévu ainsi que les **horaires**.

##### **b) La convention doit être signées entre les différentes parties :**

- Le **stagiaire** ou son représentant légal si celui-ci est mineur;
- **L'organisme d'accueil**;
- **L'établissement d'enseignement** ou de formation;
- **L'enseignement référent** au sein de l'établissement d'enseignement;
- **Le tuteur** de stage au sein de l'organisme d'accueil.

##### **c) Mentions obligatoires devant figurer sur une convention :**

- **Intitulé** complet du cursus ou de la formation du stagiaire ;
- **Date de début, de fin de stage, durée hebdomadaire maximale de présence** du stagiaire ainsi que les conditions d'absence,
- **Activités** confiées au stagiaire,
- **Nom** de l'enseignant référent,
- **Taux horaire** de la gratification (rémunération) et conditions de son versement,
- **Avantages** éventuels dont peut bénéficier le stagiaire,
- Régime de **protection sociale**,
- Si le stage a lieu à l'étranger, une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire doit être annexée à la convention de stage.

##### **d) Autres obligations :**

L'employeur doit tenir à jour la liste des conventions de stage dans le **registre unique du personnel**.

Le stagiaire n'est pas salarié de l'entreprise, **il n'est donc pas soumis** à la DPAE, la visite médicale, au lien de subordination, aux dispositions du Code du travail ou des conventions collectives. Il n'est pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise.

#### **6. Congés et absences**

##### **a) Pour un stage de moins de 2 mois :**

La rémunération et la période de prise de congé ne sont **pas obligatoire** ;

##### **b) Pour un stage de plus de 2 mois :**

La convention de stage doit prévoir la possibilité de prise de congé et d'autorisation d'absence et une **gratification** qui est préciser ci-dessous.

## **7. Gratification**

### **a) Stage continu :**

Une gratification minimale est versée au stagiaire si la durée de son stage est **supérieure à 2 mois** consécutifs soit : 44 jours de 7 heures au cours de la même année scolaire ou universitaire. En dessous de ces seuils de durée, aucune gratification n'est obligatoire.

- i-** Si le montant horaire de la gratification est inférieur à **4.35 €** pour l'année 2024, le stagiaire est **exonéré** de cotisations sociales.

### **b) Stage discontinu**

- Une gratification minimale est versée **à partir de la 309<sup>e</sup> heures de stage** même s'il est effectué de façon non continue.
- En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

- i-** Si le montant horaire de la gratification est inférieur à **4.35 €**, le stagiaire est **exonéré** de cotisations sociales.

### **c) Versement**

La gratification est versée **chaque fin de mois** et non pas à la fin du stage. Elle est due dès le 1<sup>er</sup> jour de stage.

Le montant total de la gratification est égal à 1948.80€ pour 448 heures de stage.

Cette gratification peut être versée de 2 manières :

- En fonction du nombre **réel d'heures** effectuées par mois,
- Par **lissage** par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage.

## **8. Droits et avantages**

Le stagiaire peut bénéficier de certains droits et avantages des salariés comme :

- Les frais de repas (TR ou restaurant d'entreprise),
- Les frais de transport dans les mêmes conditions que les salariés,
- Les activités sociales et culturelles proposées par le CSE.

## **9. Attestation de stage**

En fin de stage, l'organisme d'accueil doit remettre au stagiaire une **attestation de stage**. Elle doit mentionner la **durée effective totale** du stage et le montant total de la **gratification** versée.

- i-** Une copie de l'attestation de stage et de la convention de stage doivent être gardés par la société **afin de justifier** des exonérations de cotisations sociales en cas de contrôle URSSAF.

## **10. Sanctions**

En cas de non-respect des règles d'encadrement des stages, l'employeur encourt une amende administrative pouvant aller jusqu'à **2000€** par stagiaire concerné.

L'amende peut aller jusqu'à **4000€** en cas de nouvelle infraction dans l'année qui suit la 1<sup>ère</sup> amende.

***Et si vous avez encore des questions, nous sommes toujours là !***